

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

RÈGLEMENT #17-381
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 00-292 :
PROGRAMME DE REVITALISATION ANNÉE 2000 ET SUIVANTES

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 00-292 et qu'une mise à jour est requise;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 février 2017;

A CES CAUSES

Il est proposé par : Hugues Arguin

Et appuyé par : Diane Rancourt

QUE le conseil de la municipalité de Courcelles ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2

L'article 4, 4^e paragraphe est modifié par ceci :

Le programme de revitalisation vise les secteurs définis sur le plan réalisé en janvier 2017 par la MRC du Granit qui est désormais joint au règlement no 00-292 en remplacement des annexes 1 et 2.

Article 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____, maire _____, dir. gén.

Avis de motion : 06 février 2017

Adoption : 6 mars 2017

Avis public : 13 mars 2017

Entrée en vigueur : 13 mars 2017